

Autorisation de vol solo sans supervision – ABL

Autorisation de base LAPL – ABL

N° d'autorisation		
Délivrée à	Courcelles les Montbéliard	LFSM
Date		
Organisme de formation	FR.DTO.0295	EOLE AIR PASSION
Responsable Pédagogique	Frédéric PETIT	FI/A 24847

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à l'autorisation de vol solo sans supervision ("ABL") accordée aux élèves pilotes qui suivent une formation de pilote d'aéronef léger (LAPL), préalablement à la délivrance d'une licence de pilote LAPL pour avions LAPL(A).

Le titulaire de la présente ABL est autorisé à voler en vol local, dans un rayon maximal de 25 NM autour de l'aérodrome de référence, sans rémunération, sans passagers, en exploitation non-commerciale, dans les limites du territoire national de la République française aux aéronefs immatriculés en France, sur les modèles d'avions qui figurent dans la liste 1 ci-dessous.

Aérodrome de référence	LFSM - Montbéliard	
Aérodromes de dégagement reconnus		

Liste 1 : Modèles d'avions pouvant être utilisés

N°	Date	Modèle	Responsable	N° FI	Signature
1					
2					
3					
4					

Autorisations additionnelles

Aérodromes accessibles (dans un rayon de 25 nm autour de LFSM)

N°	Date	Aérodrome	Responsable	N° FI	Signature
1					
2					

Emport de passagers (Max 3, en vol local < 25 nm, sans escale)

N°	Date	Aérodrome	Responsable	N° FI	Signature
1					

Renouvellement de l'ABL si les conditions d'expérience n'ont pas été maintenues

N°	Date	Aérodrome	Responsable	N° FI	Signature
1					
2					

Signature du titulaire	Signature du Responsable Pédagogique